

Subvention d'équipement

Aide à la production de logements dans le cadre du Fonds pour l'Habitat Participatif

Délibération du 18 Décembre 2023

Associations

Communautés de communes

Communes

Autres

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Apporter un soutien financier et en ingénierie aux projets d'habitat participatif afin de limiter les difficultés et favoriser ainsi l'installation des foyers dans leur habitat.

Développer et promouvoir avec les différents acteurs locaux à l'échelle départementale l'habitat participatif, groupé et coopératif.

Favoriser les projets s'adressant à un public fragile, en difficulté d'accès un logement pérenne.

Privilégier les projets éco-construits, favorisant les matériaux locaux.

Promouvoir l'ouverture des projets sur leur environnement de proximité, sur la commune et le quartier.

OBJET DE L'INTERVENTION

Soutenir les groupes d'habitants organisés au sein de structures privées (associations, SCI, SAS, coopératives loi ALUR et tout autre porteur de projet) par un accompagnement financier et/ou en ingénierie afin de faciliter la promotion, le développement de l'habitat participatif, et le soutien aux habitants ;

Accompagner, conseiller et soutenir les collectivités souhaitant mettre en œuvre ce type de projet sur leurs territoires ;

Accompagner les bailleurs sociaux qui sont sollicités par des groupes d'habitants ou des collectivités qui portent un projet.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les groupes d'habitants organisé au sein de structures privées (associations, SCI, SAS, coopératives loi ALUR et tout autre porteur de projet) qui souhaitent vivre en habitat participatif et qui construisent un programme commun. Les projets peuvent comporter des parties en accession et/ou en location ;

Les collectivités qui souhaitent faciliter l'accès au foncier à un groupe d'habitants, ou qui portent un projet d'habitat participatif dès lors qu'un groupe d'habitants est concerté pour définir son projet de vie ;

Les bailleurs sociaux qui veulent créer un programme d'habitat participatif sur un territoire en locatif ou en accession dès lors qu'un groupe d'habitants est concerté pour définir son projet de vie.

L'opération doit comporter à minima 3 logements.

MONTANTS DE L'AIDE

Une subvention de **10 000 €** par logement peut être accordée dans la limite de 10 logements par opération.

Un bonus de **5 000 €** par logement pourra être accordé pour les projets suivants :

- réhabilitation de logements permettant d'atteindre l'étiquette énergétique C à minima ;
- projets utilisant des matériaux biosourcés ;
- projets implantés en centre-bourg rural.

Ces bonus ne sont pas cumulatifs.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le fonds FHaP fait l'objet d'un règlement intérieur précisant les modalités d'intervention du Département ainsi que les pièces justificatives à fournir.

La décision attributive de l'aide départementale est de la compétence de la Commission permanente du Conseil départemental.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Education, Patrimoine et Habitat
Direction de l'Habitat
Service Prospective et Habitat Innovant
Tel. : 04 73 42 73 63
Email : marie-cecile.servouse@puy-de-dome.fr